

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
CENTRE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EN ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES
UNITE DE RECHERCHE EN ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES DES MILIEUX

FLUIDES ET SOLS URAPC MFS

Nif: 40802000110404700100



Avis D'Attribution

De la Consultation N° 02 /URAPC-MFS / 2024

ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN MARCHÉ DU PETIT MATÉRIEL DU LABORATOIRE

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 02 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics, L'UNITE DE RECHERCHE EN ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES DES MILIEUX FLUIDES ET SOLS URAPC-MFS, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation n°02/2024 du 31/07/2024 au 14/08/2024, relative à l'acquisition, installation et mise en marche du petit matériel du laboratoire, qu'à l'issue de l'ouverture des plis et de l'évaluation des offres, La consultation est attribuée provisoirement comme précisé dans le tableau ci-suitant.

Soumissionnaire	Montant	Note Technique	Note Financière	Observation
SARL IMC	1 068 382.68	60	40	Offre plus avantageuse

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès la commission des recours de l'unité, dans un délai de Dix (10) jours à compter de la première publication du présent avis dans le site du CRAPC. Et affichage par la chambre de commerce de la wilaya d'Alger, Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires non retenue désirant prendre connaissance des résultats détaillées de l'évaluation de leurs offres peuvent se rapprocher du service contractant –Service Moyens Généraux et maintenance- au plus tard dans un délai de trois(03) jours à compter du premier jour de publication du présent avis.

Le Directeur de L'unité

